EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU
DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Séance publique du 29 Juillet 1793, l'an second de la République Françoise.

Présens les Citoyens *QUINOT*, Président; *BENOIST*, Vice-président; *BIGOTTE*, *LE ROUX*, *POIRSON*, *DIEUDONNÉ* et *CLAUDEL*, administrateurs.

DUBOIS, Procureur-général-syndic.

DENIS, Secrétaire-général.

SUR la proposition faite au Directoire par un de ses membres, de convoquer pour le dix août prochain, au chef lieu du département, des députés de tous les cantons, pour resserrer entre tous les citoyens, les nœuds de la fraternité qui les unit.

Le *DIRECTOIRE*, sur le rapport de Joseph-Etienne *POIRSON*, ouï le *PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC*;

Considérant que le plus beau, le plus majestueux spectacle qui puisse être offert aux regards de l'univers, est celui d'un peuple immense et fier, jurant de maintenir ses droits en face même de la horde des tyrans, qui l'environnent pour les lui ravir.

Que le serment sacré qui sera prononcé le 10 août par les Députés des François ralliés autour de la Convention nationale, doit s'élever en même temps de tous les points de la République, et présenter à l'Éternel le Pacte humain, le plus digne de la Divinité, celui qui a pour but le bonheur de tous les hommes. Considérant que si la Confédération générale doit figurer à Paris, l'unité et l'indivisibilité de la République dont la Représentation nationale est le centre, il est encore essentiel de resserrer dans chaque département, toutes les parties de ce grand tout qui, par sa masse imposante, doit écraser tous les ennemis de la République françoise.

En conséquence le *Directoire* arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera célébré le 10 août prochain, au Chef-lieu du Département, une Fédération à laquelle assistera un Député de chaque canton.

II.

Pour parvenir au choix de ce député, les Citoyens de chaque commune sont invités à se former en assemblée le Dimanche 4 du mois prochain ; chacune de ces assemblées choisira deux Citoyens qui se rendront le lendemain au chef-lieu de leur canton, 9 heures du matin, pour y nommer le Député qui devra assister à cette Fédération.

III.

Ce Député se rendra au chef-lieu du département pour le 10 août prochain, et sera porteur du procès-verbal de son élection, qu'il déposera au secrétariat du département.

IV.

La cérémonie de la Fédération aura lieu aussi dans les chef-lieux des districts et dans les communes.

V.

Il ne pourra être tenu le jour de la Fédération, aucune foire ni marché.

VI.

Le présent Arrêté sera imprimé et envoyé aux Directoires des Districts du ressort, et par ceux-ci, aux Municipalités de leur arrondissement, pour y être publié et affiché.

COLLATIONNÉ.

Signé, *DENIS.*

A ÉPINAL, De l'Imprimerie Nationale d'HÆNER. 1793.